

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2403

5 septembre 2015

SOMMAIRE

Atelier du Sud S.A. Architecture et Urbanisme	115301	Hinton International Investment S.A.	115300
Atout Lux S.à r.l.	115301	I.D.S. Umbrella Fund S.A. SIF - SICAV	115301
Aurfer Participations S.A.	115301	Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l.	115298
BCG Luxembourg Holding S.à r.l.	115302	Kimba B.V/S.à r.l.	115305
Bruehl Leipzig Arcaden S.à r.l.	115302	Koch Business Solutions - Europe S.à r.l.	115307
Carlo V SPF Sarl	115304	Lasti S.à r.l.	115344
CBS Broadcast Kingworld - CBS-Lux Holding LLC S.C.S.	115304	LGIG 2MKII LP	115300
Cerac S.A.	115307	LHM	115299
Classifieds Asia Extra S.à r.l.	115303	LOTOS S.A., Privatvermögensverwaltungsgesellschaft ("SPF")	115299
Cloud Transition s.à r.l.	115304	Luxembourg Investments Holding S.A., SPF	115300
Codebel Luxembourg S.A.	115302	Magritt S.A.	115299
Compagnie Immobilière Luxembourgeoise ..	115302	Medtronic Advanced Energy Luxembourg S.à r.l.	115299
Deco 2015 - Charlemagne S.A.	115334	METRO INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	115299
Elizon Euro Real Estate Venture 2015-1 S.à r.l.	115320	Molvange Immobilière S.A.	115298
Finance Organizations S.A.	115323	MPM Advisors	115300
FINANCIERE METROPOLE SA.	115309	Newcontainer No.49 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.	115324
Five Stars Pines	115313	Opuntia-Web s.à r.l.	115303
FM Réassurance S.A.	115304	Orient Capital S.A.	115303
Grivalia Hospitality S.A.	115321	Ourson	115303
Hayfin REST LuxCo S.à r.l.	115324	Sogelife S.A.	115302
HDL Holdings, S.à r.l.	115298		
HF Group Lux S.à r.l.	115298		
Hinterlang S.à r.l.	115298		

Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.172.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015119299/9.

(150128989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

HF Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 89.390,05.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 127.219.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119276/10.

(150128160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Hinterlang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenbeerch.
R.C.S. Luxembourg B 150.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119278/10.

(150128400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

HDL Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.902.056,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 178.268.

Les comptes consolidés de la société mère THE HOME DEPOT, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119269/11.

(150128431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Molvange Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 108.576.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015120461/14.

(150129181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

LHM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.507.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120416/9.

(150129617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

LOTOS S.A., Privatvermögensverwaltungsgesellschaft ("SPF"), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 45, rue John Gruen.

R.C.S. Luxembourg B 66.498.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120422/10.

(150129689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

METRO INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 6.462.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120477/10.

(150129634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Magritt S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 132.563.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAGRITT S.A.

Alexis DE BERNARDI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015120464/12.

(150129289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Medtronic Advanced Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 164.592.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 26 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 17 juillet 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015120449/13.

(150130072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

LGIG 2MKII LP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 125.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120415/9.

(150129215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

MPM Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 161.375.

Les statuts coordonnés au 03 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120493/10.

(150130147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Hinton International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 37.820.

Extrait sincère et conforme des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 25 mars 2015 à 10 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA SARL et PROCEDIA SARL établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2021.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2021.

Bertrange, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015121246/16.

(150131022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Luxembourg Investments Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 20.479.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 juillet 2015 à 10.00 heures à Luxembourg au siège social

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Messieurs Koen LOZIE et Jean-Charles THOUAND et de la société JALYNE S.A. représentée par M. Jacques Bonnier pour une période qui viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler en tant que Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL

dont le mandat viendra également à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2015.

Copie certifiée conforme

Signatures

Référence de publication: 2015120437/19.

(150129474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Aurfer Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015119904/9.
(150129448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Atelier du Sud S.A. Architecture et Urbanisme, Société Anonyme.

Siège social: L-4731 Pétange, 10, rue des Ecoles.
R.C.S. Luxembourg B 64.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015119902/10.
(150129561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Atout Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 171.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 17/07/2015.

Référence de publication: 2015119903/10.
(150129357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

I.D.S. Umbrella Fund S.A. SIF - SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.317.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 30 juin 2015

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de nommer Monsieur Cédric VAN RIJCKEVORSEL, comme président et membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
2. de nommer Monsieur Jean-Jacques AXELROUD, comme membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
3. de nommer Monsieur Anthony MARTIN, comme membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
4. de nommer Monsieur Dominique JOORIS, comme membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
5. de nommer Monsieur Baudouin JOLLY, comme membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
6. de renommer BDO Audit, Luxembourg, comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Le Mandataire

Référence de publication: 2015121253/25.
(150130649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Bruehl Leipzig Arcaden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119919/10.

(150129512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

BCG Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.982.250,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119927/10.

(150129983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Codebel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.741.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015120001/11.

(150129763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Compagnie Immobilière Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 29.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015120005/11.

(150130013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Sogelife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 55.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Jean ELIA

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2015120662/12.

(150130122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Opuntia-Web s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43, Zone Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 172.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 17/07/2015.

Référence de publication: 2015120523/10.

(150129340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Ourson, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 172.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OURSON

Référence de publication: 2015120528/10.

(150130039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Orient Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 168.525.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 17 juillet 2015:

- transfert du siège social de la société au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- révocation de la société FPS Audit Sàrl de son poste de commissaire aux comptes de la société;
- nomination de la société Alpha Expert S.A., avec siège social au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg (RCS B 88567), comme nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120526/14.

(150129447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Classifieds Asia Extra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 181.092.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 10 juillet 2015

En date du 10 juillet 2015, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Stefan Haubold, né le 8 février 1980 à Jena, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 73, Sonnenburgerstrasse, 10437 Berlin, Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian Senitz, gérant de catégorie A
- Monsieur Stefan Haubold, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich Binninger, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Classifieds Asia Extra S.à r.l.

Référence de publication: 2015120945/20.

(150131164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Cloud Transition s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.
R.C.S. Luxembourg B 184.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015120978/9.
(150131078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

FM Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 192.875.

Les comptes pour la période du 2 décembre 2014 au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015120167/11.
(150129454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

CBS Broadcast Kingworld - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 153.331.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 30 juin 2015 que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120962/13.

(150130839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Carlo V SPF Sarl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 161.437.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 juin 2015 à Luxembourg

Résolutions:

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de transférer le siège social de la Société du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par les Gérants de la Société, à savoir, Monsieur Martin Rutledge, Madame Christine Picco et Madame Audrey Petrini, de leurs fonctions de Gérants de la Société.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la Société:

- Private Trustées S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700, en qualité de nouveau Gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARLO V SPF, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015120961/21.

(150130521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Kimba B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.261,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 187.805.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Mark Frank van der Willigen Gatsonides, born in Surabaya (Indonesia) on February 20th, 1954, residing at 37 apartado Correos, E-07260 Porreros, Majorca and holder of Dutch passport number NT7D8KHH0,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo in L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Porreros (Spain) on May 4th, 2015.

Which proxy, after signature “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the “Sole Shareholder”), of “Kimba B.V./S.à r.l.” a limited liability corporation with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 187.805 and which transferred its principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management to the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 31st, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2168 dated August 14th, 2014. These Articles of Association have not yet been amended.

All the one thousand seven hundred and fifty-one (1,751) shares with a nominal value of eleven euro (EUR 11) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to nineteen thousand two hundred and sixty-one euro (EUR 19,261) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that they he has due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Discharge to the board of managers;
- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the sole manager of the Company for the period from the transfer of the principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg, until today.

The Sole Shareholder resolves to waive any claim which the Company may have against the sole manager of the Company arising as a result of its management of the Company, and to grant him full discharge for the accomplishment of its mandate until today.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints as liquidator “C.G. Consulting”, a limited liability company (société anonyme) organized under Luxembourg law, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.188 (the “Liquidator”).

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the “Law”). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders’ meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Sole Shareholder, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Sole Shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Mark Frank van der Willigen Gatsonides, né à Surabaya (Indonésie) le 20 février 1954, demeurant au 37 apartado Correos, E-07260 Porreros, Majorque et détenteur du passeport numéro NT7D8KHH0,

ici représentée par Mrs Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Porreros (Espagne) le 4 mai 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée «Kimba B.V./S.à r.l. S.à r.l.», avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 187.805 (la «Société»), ayant transférée son lieu d'activités, établissement principal, l'administration centrale et le lieu de gestion effective au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2168 du 14 août 2014, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Toutes les mille sept cent cinquante et une (1.751) parts sociales ayant une valeur nominale de onze euros (11.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de dix-neuf mille deux cent soixante et un euros (19.261.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décisions sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge au conseil de gérance;
- 3) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 4) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'Associé Unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter les actions prises par le gérant unique de la Société pour la période allant du transfert du lieu d'activités, établissement principal, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à aujourd'hui.

L'Associé Unique décide de renoncer à toute réclamation que la Société peut exercer contre le gérant unique de la Société découlant de la gestion de la Société, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Troisième résolution

L'Associé Unique désigne comme liquidateur «C.G. Consulting», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 102.188 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser à l'Associé Unique dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 14 juillet 2015. 2LAC/2015/15797. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120336/134.

(150129309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Cerac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 155.298.

Le conseil d'administration de CERAC S.A. (la «Société») a pris acte le 7 juillet 2015 de la démission de Monsieur Helmut KRAUSSER, administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CERAC S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015120969/12.

(150131101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Koch Business Solutions - Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.002,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.371.

In the year two thousand and fifteen, on the second of July.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

Koch Shared Services, LLC, a limited liability company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered seat at Corporation Trust Center 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5201087 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Benjamin Liévin, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 29, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name “Koch European Shared Services S.à r.l.”, and now existing under the name of “Koch Business Solutions - Europe S.à r.l.” established pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch/Alzette, of September 7, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2510 of October 9, 2012, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, of October 20, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3683 of December 3, 2014.

II. The Company's share capital is set at forty thousand two United States Dollars (USD 40.002,00) represented by forty thousand two (40.002) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 1 of article 2 of the Company's articles of association so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is:

- the provision of administrative and accounting assistance and services to other Luxembourg companies, which are directly or indirectly affiliated with the Company or which form part of the same group as the Company, at the exclusion of any corporate or individual third party;

- renting and sub-renting of offices to other Luxembourg companies, which are directly or indirectly affiliated with the Company or which form part of the same group as the Company, and/or to any corporate or individual third party on a strictly exceptional basis and to the extent that this activity does not have a commercial nature in compliance with any provisions of Luxembourg applicable laws and regulations.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le deuxième jour de juillet.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Koch Shared Services, LLC, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5201087 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mr. Benjamin Liévin, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 juin 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, sous la dénomination «Koch European Shared Services S.à r.l.» et existante à ce jour sous le nom «Koch Business Solutions - Europe S.à r.l.», constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, reçu en date du 7 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2510 du 9 octobre 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, prénommé, du 20 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3683 du 3 décembre 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille deux Dollars Américains (USD 40.002,00) divisé en quarante mille deux (40.002) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet:

- la prestation d'assistance administrative et comptable et de services a d'autres entreprises luxembourgeoises, lesquelles sont affiliées directement ou indirectement a la Société ou lesquelles font partie du même groupe de sociétés que la Société, a l'exclusion de toute personne morale ou physique tierce;

- la location et la sous-location de bureaux à d'autres entreprises luxembourgeoises, lesquelles sont affiliées directement ou indirectement à la Société ou lesquelles font partie du même groupe de sociétés que la Société, et/ou à toute personne morale ou physique tierce de manière strictement exceptionnelle et dans la mesure où cette activité n'est pas de nature commerciale conformément aux dispositions des lois et des règlements luxembourgeois applicables.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Liévin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015120340/89.

(150129237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

FINANCIERE METROPOLE SA., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 198.552.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de juillet,

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit de Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à Belize-City, 60 Marquet Square (Belize), inscrite au Belize Companies & Corporate Affairs Registry en tant que International Business Company sous le numéro 51975,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE METROPOLE S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et toutes entreprises immobilières ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Fiduciaire Internationale S.A.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 25% par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme "COMPTANUEL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5891 Fentange, 18, rue Pierre Weydert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177634, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.
- 5) Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 juillet 2015. 2LAC/2015/15761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121146/235.

(150131168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Five Stars Pines, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 198.558.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of June.

Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l.", a private limited liability company existing under Luxembourg law, with registered office at 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174359,

here represented by Maître Marie-Aleth HENDESSI, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on June 11, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove mentioned, has requested the undersigned notary to document as follows the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company (the "Company"):

Art. 1. Name. There is formed by the present deed a private limited liability company under the name “Five Stars Pines”.

Art. 2. Corporate object. The Company's corporate purpose is to (i) hold and acquire participations, either in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and participate in the administration, management, control and development of such participations; (ii) acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stocks, shares, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments, and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever; (iii) participate in the creation, development, management and control of any companies or enterprises; and (iv) make direct or indirect investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of bonds to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledges, transfer, encumber or otherwise create and grant securities over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and commitments and/or obligations and commitments of any other companies or persons, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons, in each case to the extent that those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also engage in the acquisition, management, development, sale and rental of any piece of real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to real estate brokers and those concerning the placement and management of financial instruments.

The Company may in general perform all movable, immovable, commercial, industrial or financial operations as well as all transactions and operations that directly or indirectly promote and facilitate the realization of its object or its extension.

The Company may in general perform all operations and transactions that directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in the case of plurality of shareholders by means of a resolution of the shareholders' general meeting.

Agencies or branches may be established by the Company in any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 5. Capital. The corporate capital is set at one million six hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 1,625,000.-) represented by one thousand six hundred and twenty-five (1,625) shares having a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible since only one (1) owner is recognized per share. In case a share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one (1) person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The creditors, beneficiaries or heirs are not allowed for any reason whatsoever to seal the assets and the documents of the Company off.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' general meeting.

Art. 6. Redemption by the Company of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable.

The transfer of shares "inter vivos" to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of the shareholders representing at least the three-quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

The shares may not be transmitted by reason of death of a shareholder to non-shareholders except with the approval of the general meeting of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the shares owned by the survivors. In this case however, no consent is required if the shares are transferred either to ascendants or descendants or to the surviving spouse.

In the case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of the 10th of August 1915 on commercial companies as modified (the “Law”).

Art. 8. Death, suppression of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholder(s). The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 9. Management and representation. The Company is managed and administered by one or more managers, appointed by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders which sets their powers. The sole manager or the board of managers may, under its liability, delegate its powers to one or more agents. The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

If several managers have been appointed, the Company is managed by the board of managers which may appoint among its members a president. It may also appoint a secretary, whether manager or not, who will be in charge of the drafting of the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. The president shall preside all the meetings of the board of managers; in the absence of a president, the board of managers may appoint at the majority of the members present during this meeting any other manager to preside these meetings.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice. The notice may be waived by the consent in writing, or by e-mail, facsimile or by any other similar means of communication, of each member of the board of managers. Separate written notice shall not be required for a meeting that is held at the time and place prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by e-mail, facsimile or by any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may not represent more than one (1) of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. In the case where one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers have been appointed, at least one (1) class A and one (1) class B manager have to vote in favour of the resolutions.

The resolutions are validly taken by the unanimity of the managers present or represented.

Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the president of the meeting or, if no president has been appointed, by all the managers present or represented.

The board of managers can pass circular resolutions with approval expressed on a single document or on multiple written copies or by e-mail, facsimile, or by any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the whole representing the minutes evidencing the resolution.

The Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole manager or if several managers have been appointed, by the joint signature of any two (2) managers and, in case the shareholders have appointed one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers, by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

The copies and extracts of the minutes to be produced in justice and somewhere else shall be signed by the president or by two (2) managers or by any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As simple representatives, they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 10. Shareholders general meetings. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, each shareholder may participate to the general meetings, regardless of the number of shares he is holding. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he is holding or representing.

If no higher quorum mentioned in the Articles, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half (1/2) of the corporate capital.

The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote. All other statutory changes may be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 11. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 12. Profits and distributions.

12.1. General.

The annual accounts are drawn up by the sole manager or the board of managers at the end of each financial year and will be at the disposal of the sole shareholder or the shareholders at the registered office of the Company.

12.2. Allocation of profits.

The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits shown in the annual accounts of the Company.

The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the annual net profit of the Company.

12.3. From the annual net profits of the Company thus determined, shall be deducted five percent (5%) and allocated to the legal reserve account. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

12.4 Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by the Law and under the following conditions:

(i) the board of managers must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or the Articles;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the board of managers must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

12.5. Where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the board of managers has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the board of managers.

12.6. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the general meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the board of managers with respect to the same financial year. Said dividend can be paid in cash and/or in kind.

12.7. Each shareholder who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

Art. 13. Dissolution - liquidation. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

Art. 14. Various. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the applicable provisions of the Law.

Transitory provision:

The first financial year begins today and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment:

All the shares have been subscribed by the sole shareholder, "AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l.," and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of one million six hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 1,625,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who states it.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,730.-.

Resolutions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, prenamed, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at four (4). The meeting appoints as class A managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Jacques ESSEBAG, host/producer, residing at 2, avenue Paul Stroobant 2, B-1180 Uccle (Belgium);
- Mrs Judith ABOULKHEIR, managing director, residing at 9, rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

The meeting appoints as class B managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Veronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;
- Mr Didier SCHÖNBERGER, lawyer, residing professionally at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

2) The registered office is established at 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the French version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le trente juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174359,

ici représentée par Maître Marie-Aleth HENDESSI, avocat à la Cour demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (la «Société») dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Five Stars Pines».

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est de (i) détenir et acquérir des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et participer à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations; (ii) acquérir par voie de souscription, d'achat, et d'échange ou de toute autre manière tous titres, actions, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée; (iii) participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises; et (iv) effectuer directement ou indirectement des investissements et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et gages, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général la Société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à un million six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.625.000,-) représenté par mille six cent vingt-cinq (1.625) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire pour chacune d'elles. Dans le cas où une (1) part sociale est détenue par plus d'une (1) personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de

tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une (1) personne soit désignée comme étant le seul détenteur en relation avec la Société.

Les créanciers, bénéficiaires ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Rachat des parts sociales par la Société. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 7. Cession des parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que par l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois-quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 8. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture de l'(des) associé(s). Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Gestion et représentation. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui déterminent leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Les associés peuvent décider de répartir les gérants en différentes catégories, à savoir un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés. Dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B doivent approuver la résolution.

Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont actées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en l'absence de président, par tous les gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants et, dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Assemblées générales des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte plusieurs associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Bénéfices et distributions.

12.1. Généralités

Les comptes annuels sont préparés par le gérant ou le conseil de gérance à la fin de chaque année sociale et seront à la disposition de l'associé unique ou des associés au siège social de la Société.

12.2. Affectation des bénéfices

Les associés décident de l'affectation du solde des profits nets annuels figurant dans les comptes annuels de la Société.

Le surplus résultant des comptes après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, les charges et dépréciations, constitue le profit net annuel de la Société.

12.3. Un montant de cinq pourcent (5%) du profit net de la Société ainsi déterminé, doit être affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

12.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la Loi et sous réserve des conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution de dividendes intérimaires.

12.5. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du conseil de gérance.

12.6. Le dividende final d'un exercice social sera déclaré par une résolution de l'assemblée générale en tenant compte de toute avance sur le paiement des dividendes déclarée par le conseil de gérance lors dudit exercice social. Ledit dividende peut être payé en numéraire ou en nature.

12.7. Tout associé en droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un dividende intérimaire, peut décider que ledit dividende coure et soit payé à une date ultérieure.

Art. 13. Dissolution - liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Art. 14. Divers. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts il convient de se référer aux dispositions de la Loi en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique «AWPG Arthur World Participation Group S.àr.l.», prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de un million six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.625.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 2730,-EUR.

Décisions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommée, représentée comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4).

Sont nommés gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jacques ESSEBAG, animateur/producteur, demeurant au 2, avenue Paul Stroobant, B-1180 Uccle (Belgique);

- Madame Judith ABOULKHEIR, directeur général, demeurant au 9, rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Sont nommés gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

- Monsieur Didier SCHÖNBERGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

- 2) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de cette même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HENDESSI, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121122/386.

(150131427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Elizon Euro Real Estate Venture 2015-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 197.266.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales avec effet au 20 juillet 2015 que la société Ellington Investment Partners L.L.C. a cédé 250 parts sociales de catégorie B qu'elle détenait dans la Société à la société Altinvest S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B76312.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2015121067/14.

(150130876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Grivalia Hospitality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 198.264.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of July.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Grivalia Hospitality S.A., (the “Company”), a société anonyme having its registered office at 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 198264, incorporated by deed of the undersigned notary dated 26 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”).

The meeting was presided by Mr Panagiotis Aristeidis Varfis, residing in Greece.

The chairman appointed as secretary Mr Charalampos Anastaselos, residing in Greece.

The meeting elected as scrutineer Me Patrick Reuter, master at law residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder of the Company represented at the meeting holds all the shares currently in issue (the “Grivalia Class Shares”) so that the meeting can validly decide on all items of the agenda. The attendance list signed by the proxy-holder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary together with the proxy, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue are represented at the present meeting.

III. This meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of ninety nine million Euro (€ 99,000,000) so as to bring it from its current amount of one million Euro (€ 1,000,000) to hundred million Euro (€ 100,000,000) by the issue of ninety nine million (99,000,000) new Grivalia Class Shares of a par value of one Euro (€ 1) each for a total subscription price of ninety nine million Euro (€ 99,000,000); subscription to the new shares by Grivalia and payment of the subscription price (the “Subscription Price”) by way of a contribution in cash of an amount of ninety nine million Euro (€ 99,000,000); allocation of the Subscription Price to the share capital of the Company; and consequential amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the general meeting of the shareholders, the following resolutions were adopted by unanimous decision:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to increase the issued share capital of the Company so as to bring it from its current amount of one million Euro (€ 1,000,000) to one hundred million Euro (€ 100,000,000) by the issue of ninety nine million (99,000,000) new Grivalia Class Shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each for a total subscription price of ninety nine million Euro (€ 99,000,000).

Thereupon, “GRIVALIA PROPERTIES Real Estate Investment Company” a société anonyme incorporated under the laws of Greece, having its registered office at Maroussi, Attiki, Greece, 117 Kifissias Avenue, 3rd floor, GR 15124, and registered with the General Commercial Registry (GEMI), under number 000239101000 (hereinafter referred to as “GRIVALIA”), represented by Mr Panagiotis Aristeidis Varfis, holder of a Greek passport under no AK 0931357, issued by NPC on 12.12.2012 and Mr Charalampos Anastaselos, holder of a Greek passport under no AI 1813313 issued by NPC on 16.1.2012 pursuant to a proxy dated July 7th, 2015 (a copy of which shall remain with the present deed to be registered therewith)] declared to subscribe to the ninety nine million new Grivalia Class Shares and paid all shares by way of a contribution in cash of an amount of ninety nine million Euro (€ 99,000,000).

The sole shareholder decided to allocate the Subscription Price to the share capital of the Company.

Evidence of the payment of the Subscription Price to the Company was shown to the undersigned notary.

As a result of the above, article 6 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

Art. 6. Capital - Shares and share certificates (First paragraph). “The issued share capital of the Company is set at one hundred million Euro (€ 100,000,000.00) and represented by one hundred million (100,000,000) Grivalia class shares (hereafter the “Grivalia Class Shares”), each with a nominal value of one Euro (€ 1,00) and with such rights and obligations as set out in the present Articles.”

The items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 7.100,- €.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Grivalia Hospitality S.A., (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198264, constituée suivant acte reçu par le notaire précité en date du 26 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'assemblée a été présidée par M. Panagiotis Aristeidis Varfis, demeurant en Grèce.

Le président a nommé comme secrétaire M. Charalampos Anastaselos, demeurant en Grèce.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Patrick Reuter, maître en droit demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant donc été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. I. L'actionnaire unique représenté à l'assemblée détient l'intégralité des actions actuellement en émission (les «Actions de Classe Grivalia») de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points à l'ordre du jour.

La liste de présence signée par les mandataires de l'actionnaire unique, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné ainsi que la procuration resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions en émission sont représentées à la présente assemblée.

III. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions d'euros (EUR 99.000.000) afin de le porter de son montant actuel de un million (EUR 1.000.000) à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf millions (99.000.000) nouvelles Actions de Classe Grivalia d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune pour un prix total de souscription de quatre-vingt-dix-neuf millions d'euros (EUR 99.000.000); souscription aux nouvelles actions par Grivalia et paiement du prix de souscription (le «Prix de Souscription») par voie d'un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions d'euros (EUR 99.000.000); allocation du Prix de Souscription au capital social de la Société; et modification en conséquence de l'article 6 des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de un million d'euro (EUR 1.000.000) à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf millions (99.000.000) nouvelles Actions de Classe Grivalia d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune pour un prix total de souscription de quatre-vingt-dix-neuf millions d'euros (EUR 99.000.000).

1) Ensuite, «GRIVALIA PROPERTIES Real Estate Investment Company»), une société anonyme de droit grec dont le siège social se situe à Maroussi, Attiki, Grèce, 117 Kifissias Avenue, 3^{ème} étage, GR 15124, et immatriculée auprès du registre général du commerce grec (GEMI) sous le numéro 000239101000 (ci-après dénommée «GRIVALIA»), représentée par M. Panagiotis Aristeidis Varfis, détenteur d'un passeport grec sous le numéro AK 0931357, émis par le NPC le 12.12.2012, et M. Charalampos Anastaselos, détenteur d'un passeport grec sous le numéro AI 1813313 émis par le NPC le 16.01.2012, en vertu d'une procuration en date du 7 juillet 2015 (dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui) a déclaré souscrire aux quatre-vingt-dix-neuf millions nouvelles actions de classe Grivalia et payer l'intégralité des actions par voie d'un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions d'euros (EUR 99.000.000).

L'actionnaire unique a décidé d'allouer le Prix de Souscription au capital social de la Société.

La preuve du paiement du Prix de Souscription à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence, l'article 6 des statuts de la Société est modifié de manière à lire:

Art. 6. Capital - Actions et certificats d'actions (Premier paragraphe). «Le capital social émis est fixé à cent millions d'euros (100.000.000 EUR) et représenté par cent millions (100.000.000) d'actions de classe Grivalia (ci-après les «Actions de Classe Grivalia») chacune d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) assorties des droits et obligations indiqués dans les présents Statuts.»

Les points figurant à l'ordre du jour ayant été résolus, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à 7.100.- €).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13/07/2015. Relation: EAC/2015/16335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121191/129.

(150130612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Finance Organizations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 14.354.

— DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le neuf juillet.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Werder Promotion Inc., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, inscrite à la Mercantile Section of the Public Registry sous le numéro 690525, ici représentée par Madame Géraldine NUCERA, employée, demeurant professionnellement à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 5 juin 2015,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme "Finance Organizations S.A.", établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 287, le 21 décembre 1976. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et en dernier lieu le 7 août 2002, suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié audit Mémorial C, numéro 1522, le 22 octobre 2002.

Qu'elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 14.354.

Que le capital social de la Société est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des actions de la Société préqualifiée.

Que la comparante représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'actionnaire unique, décide la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

Que l'activité de la Société a cessé.

En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare:

Que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé, connu ou inconnu à ce jour, avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège de la Société.

Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant l'expiration du délai de trente jours à compter de la publication du présent acte (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nucera, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21606. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121142/55.

(150131610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Newcontainer No.49 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119495/10.

(150128447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Hayfin REST LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 198.524.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of July.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Hayfin REST LP, a limited partnership organised and existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the UK Registry of Companies under number LP016718, represented by its general partner Hayfin REST GP Limited, a limited company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registry of Companies under number IT-300865,

here represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Hayfin REST LuxCo S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans, receivables and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders

6.8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented.

(vi) Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Such quorum cannot exist if there is a preponderance of managers physically present in one country unless that country is the Grand Duchy of Luxembourg.

(vii) Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting, which must be physically present in the Grand Duchy of Luxembourg, or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(ix) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. If several managers are appointed, the joint signature of any two managers, or, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, shall bind the Company.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General Meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

Art. 14. Financial Statements.

14.1. Each year, with reference to the end of the financial year, the Company's accounts shall be established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.2. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Auditors.

15.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

15.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more

approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

16.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

17.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

18.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

18.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2016.

Subscription and payment

Hayfin REST LP, represented as stated above, subscribes to one hundred twenty-five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as was evidenced to the undersigned notary.

115329

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

(i) Mrs Carmen Ionescu, born on 26 March 1974 in Bucharest (Romania), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as class A manager;

(ii) Mr John Molloy, born on 9 March 1962 in Gaillimh/Galway (Ireland), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as class A manager;

(iii) Mr Tej Gujadhur, born on 21 October 1971 in Curepipe (Mauritius), with professional address at 9th Floor Orange Tower, Ebene, Cybercity (Mauritius), as class A manager;

(iv) Mrs Nahima Bared, born on 29 December 1977 in Thionville (France), with professional address at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as class B manager; and

(v) Mr Kailash Ramassur, born on 13 July 1980 in Mauritius, with professional address at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as class B manager.

2. The registered office of the Company is located at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze le treizième jour de juillet,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand- Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Hayfin REST LP, une société régie et existant sous le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son établissement principal à 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro LP016718, représentée par Hayfin REST GP Limited, une société régie et existant sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro IT-300865,

représentée par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est " Hayfin REST LuxCo S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances.

Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés.

6.8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B est présent ou représenté.

(vi) Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Un tel quorum ne peut être atteint s'il existe une majorité de gérants physiquement présents dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg.

(vii) Les décisions du Conseil, sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion, qui doit être physiquement présent au Grand-Duché de Luxembourg, ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. Si plusieurs gérants sont nommés, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants ou, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 14. Approbation des comptes annuels.

14.1. Par référence à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis chaque année et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil, prépare un inventaire comprenant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.2. Chaque actionnaire peut prendre inspection de l'inventaire susmentionné et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

15.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

16.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2016.

Souscription et libération

Hayfin REST LP, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-)

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée:

(i) Mme Carmen Ionescu, née le 26 mars 1974 à Bucarest (Roumanie), avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant de classe A;

(ii) M. John Molloy, né le 9 mars 1962 à Gaillimh/Galway (Irlande), avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant de classe A;

(iii) M. Tej Gujadhur, né le 21 octobre 1971 à Curepipe (Ile Maurice), avec adresse professionnelle au 9th Floor Orange Tower, Ebene, Cybercity (Ile Maurice), en tant que gérant de classe A;

(iv) Mme Nahima Bared, née le 29 décembre 1977 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant de classe B; et

(v) M. Kailash Ramassur, né le 13 juillet 1980 à l'Ile Maurice, avec adresse professionnelle au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant de classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5954. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121228/524.

(150130325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Deco 2015 - Charlemagne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 198.559.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth day of July,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Stichting DECO 2015 - Charlemagne Holding, a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, and its registered office address at Kingsfordweg 151, 1043 GR Amsterdam, the Netherlands, registered with the commercial register of the Dutch Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under number 63730480,

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam, the Netherlands, on 13 July 2015,

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "DECO 2015 - Charlemagne S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the Company Law), the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law and together with the Company Law, the Laws) and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board) The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and in particular it may acquire, originate (to the extent permitted) or assume, directly or indirectly or through another entity, risks relating to any kind of loans, receivables, notes, shares, government bonds, treasury bills, debt and equity securities and any other kind of financial instruments, other similar instruments and real estate (the Underlying Assets) and to directly or indirectly invest in, acquire, originate, hold and dispose of the Underlying Assets.

3.2. The Company may issue shares, notes, bonds, debentures and any kind of equity or debt securities whose value or yield depend on the risks relating to the Underlying Assets. The Company may borrow in any form within the limits of the Securitisation Law.

3.3. The Company may originate loans and lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Law.

3.4. The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to debt and equity securities, other similar instruments, rights or participations in the Underlying Assets.

3.5. The Company may act as security agent and/or security trustee within the limits of the Securitisation Law.

3.6. The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

3.7. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the Board from time to time.

3.8. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.9. The Company may carry out any commercial or financial transactions which relate directly or indirectly to the foregoing objects, it being understood that the Company must have a passive attitude when managing its assets (in particular the Underlying Assets), accordingly, it cannot engage in commercial, trading or entrepreneurial activities or any other activities pursuant to which it would act as entrepreneur or merchant and generate a personal risk as a result of such activities.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into thirty-one thousand (31,000) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, in registered form (the Ordinary Shares).

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Company Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors. The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

7.1. Composition of the Board

(i) The General Meeting appoints the directors and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible. The majority of the appointed directors shall reside professionally in the Grand Duchy of Luxembourg

(ii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iii) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had

exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(iv) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(v) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the Board

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Company Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director residing professionally in the Grand Duchy of Luxembourg in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the directors present or represented.

(vii) In case of emergency, any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other, provided that a majority of the members of the Board are present or represented in the Grand Duchy of Luxembourg. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a sole director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

8.2. The transactions entered into by the Company may be recorded in minutes and, unless carried out under normal conditions in the ordinary course of business, must be so recorded when entered with its sole director having a conflicting interest.

8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Laws.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

(ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.

(vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Company Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and external auditors towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the balance sheet at the registered office of the Company.

12.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the fifteenth of April of each year at 10.00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

12.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Statutory auditors / Réviseurs d'entreprises. The accounts of Company shall be audited by an external auditor (réviseur d'entreprises) to be appointed by the Board in accordance with article 48 of the Securitisation Law.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The Company's net profits available for distribution, after deduction of the allocation to the statutory reserve whenever such allocation is required by the Company Law, shall be distributed as dividends on the shares. The Company aims to distribute such profit with a time frame of 5 (five) years. Any net profits which at the end of a given financial year have not been declared (and not been distributed) as dividend payable shall continue to accrue to the sole benefit of the holders of the shares of the Company and will be distributed as a dividend at a later stage.

14.3. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

14.4. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) in their report to the Board, as applicable, the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

17.15. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.16. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by them.

VII. General provision

Art. 16. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any investor (the Investor) in, and any creditor (the Creditor) of, the company and any person which has entered into a contractual relationship with the company (the Contracting Party) agree not to petition for bankruptcy of the company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company.

Art. 17. Other general provisions.

17.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2015.

Subscription and payment

Stichting DECO 2015 - Charlemagne Holding, represented as stated above, subscribes to thirty-one thousand (31,000) Ordinary Shares, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company until the annual general meeting to be held in 2021:
 - Tony Whiteman, director, born in Hamilton, United Kingdom, on 24 May 1969, with professional address at 14, Rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Fabien Rossignol - Burgos Leon, director, born in Nancy, France, on 4 February 1969, with professional address at 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Stéphane Weyders, director, born in Arlon, Belgium, on 2 January 1972, with professional address at 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The registered office of the Company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Echternach, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour de juillet,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Stichting DECO 2015 - Charlemagne Holding, une fondation (Stichting) régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, et son siège social au Kingsfordweg 151, 1043 GR Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 63730480,

représentée par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach,, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 13 juillet 2015,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qui est ainsi constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «DECO 2015 - Charlemagne S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation et avec la Loi sur les Sociétés, les Lois), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du Conseil, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société peut conclure toute forme d'opération de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation et, plus particulièrement, elle peut acquérir, accorder (dans la mesure où cela est autorisé) ou assumer, directement ou indirectement ou

par l'intermédiaire de toute autre entité, les risques relatifs à tout type de prêts, créances, obligations, actions, obligations gouvernementales, bons du trésor, valeurs mobilières de dette ou de capital et tout autre type d'instruments financier, d'instruments similaires, de biens immobiliers (les Actifs Sous-Jacents) et investir directement ou indirectement dans, acquérir, accorder, détenir ou céder les Actifs Sous-Jacents.

3.2. La Société peut émettre des actions, des obligations, des billets à ordre, des titres de dettes assortis avec des sûretés ("debenture") et des titres de dettes ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques relatifs aux Actifs Sous-Jacents. La Société peut emprunter sous toute forme quelle qu'elle soit endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.3. La Société peut octroyer des prêts et prêter des fonds y compris les revenus de tous emprunts et/ou d'émissions de valeurs mobilières, dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.4. La Société peut conclure toutes transactions par lesquelles elle acquière ou assume, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une autre entité, les risques relatifs aux valeurs mobilières de dettes ou de capital, d'autres instruments similaires, des droits ou des participations dans les Actifs Sous-Jacents.

3.5. La Société peut agir en tant qu'agent des sûretés (security agent) et/ou gestionnaire des sûretés (security trustee) endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.6. La Société peut donner des garanties et accorder des gages, hypothèques ou tout autre type de sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.7. La Société peut librement disposer de, et transférer, ses actifs sous les conditions telles que déterminées par le Conseil.

3.8. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et utiliser tous les instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.9. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales ou financières en relation directe ou indirecte avec son objet social, étant entendu que la Société doit adopter une attitude passive en ce qui concerne la gestion de ses actifs (en particulier les Actifs Sous-Jacents), en conséquence, elle ne peut pas effectuer des activités commerciales, de négociation ou d'entreprise ou toutes autres activités en vertu desquelles elle agirait en qualité d'entrepreneur ou de commerçant et engendrerait un risque personnel en raison de ces activités.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune sous forme nominative (les Actions Ordinaires).

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'Assemblée Générale, délibérant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et il peut être consulté par chaque actionnaire qui en fait la demande.

6.3. Une cession d'actions est réalisée par l'inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actions, dûment datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires habilités et suivant une notification à ou acceptation de la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve d'une cession d'actions d'autres documents attestant l'accord conclu entre le cédant et le cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est gérée par le Conseil, qui est composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

7.1. Composition du Conseil

(i) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et détermine leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six (6) ans maximum et sont rééligibles. La majorité des administrateurs nommés doivent résider professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg.

(ii) Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution de l'Assemblée Générale.

(iii) Si une personne morale est nommée en qualité d'administrateur, elle doit nommer un représentant permanent qui représente cette personne dans ses fonctions d'administrateur. Le représentant permanent est soumis aux mêmes règles et supporte les mêmes responsabilités comme s'il avait exercé ses fonctions en son propre nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire et conjointe de la personne morale qu'il représente.

(iv) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, la personne morale doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

(v) Si le poste d'un administrateur devient vacant, la majorité des administrateurs restants peut pourvoir au poste vacant à titre provisoire jusqu'à la nomination définitive effectuée par la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du Conseil

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'actionnaire ou aux actionnaires par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts seront de la compétence du Conseil, qui a tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le Conseil.

(iii) Le Conseil est autorisé à déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société à cet égard, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, ou autres agents, actionnaires ou non, agissant soit individuellement ou soit conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit faire un rapport à l'Assemblée Générale annuelle de tout salaire, honoraires et/ou tous autres avantages accordés à cet /ces administrateur(s) pendant l'exercice social concerné.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit nommer un président parmi ses membres et peut choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées Générales.

(ii) Le Conseil se réunit sur demande du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, est à Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs un avis écrit de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est exigée si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut aussi renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions qui sont tenues aux heures et aux lieux indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par procuration tout autre administrateur résidant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg comme son mandataire.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les administrateurs présents ou représentés.

(vii) En cas d'urgence, tout administrateur se trouvant en dehors du Grand-Duché de Luxembourg peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler, à condition que la majorité des membres du Conseil soit présente ou représentée au Grand-Duché de Luxembourg. La participation à la réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(viii) Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et ont force exécutoire comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur ayant un intérêt contraire à celui de la Société concernant une transaction réalisée autrement que dans des conditions normales dans la pratique courante des affaires, doit en informer le Conseil et faire inscrire sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne peut pas prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial sur la ou les transactions(s) est soumis aux actionnaires avant tout vote, à la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société sera engagée à tout moment vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être interprétée le cas échéant comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être consignées dans des procès-verbaux et, à moins d'être effectuées dans des conditions normales dans la pratique courante des affaires, doivent être ainsi enregistrées lorsqu'elles sont conclues avec son administrateur unique ayant un intérêt contraire.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilités des administrateurs. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux Lois.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblées générales des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne, actionnaire ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Chaque actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visio-conférence ou par tous autres moyens de communication similaires permettant à l'ensemble des personnes prenant part à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

(v) Chaque actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote fournis par la Société. Les bulletins de vote contiennent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution, trois cases qui permettent de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter. Les bulletins de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Seuls les bulletins de vote reçus avant l'Assemblée Générale sont pris en considération pour le calcul du quorum. Les bulletins de vote sur lesquels ne figurent ni une voix (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si au moins la moitié du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications Statutaires proposées ainsi que le texte de toutes modifications proposées concernant l'objet ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par des annonces publiées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant la réunion au Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Ces annonces reproduisent l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et indiquent la date et l'issue de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement indépendamment de la proportion du capital représenté. Aux deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Actionnaire unique.

11.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil prépare le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société et les dettes des agents, administrateurs et réviseur d'entreprises envers la Société

12.3. Chaque actionnaire peut consulter le bilan au siège social de la Société.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle est tenue au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social, comme indiqué dans la convocation, le quinze avril de chaque année à 10h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si selon le jugement absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 13. Commissaires aux comptes /Réviseurs d'entreprises. Les comptes de la Société seront audités par un réviseur d'entreprises externe que le Conseil devra nommer conformément à l'article 48 de la Loi sur la Titrisation.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Les bénéfices nets de la Société disponibles pour une distribution, après déduction de l'affectation à la réserve statutaire lorsque cette affectation est exigée par la Loi sur les Sociétés, seront distribués sous forme de dividendes sur les actions. La Société a pour but de distribuer ce bénéfice dans un délai de cinq (5) ans. Tous bénéfices nets qui à la fin d'un exercice social donné n'ont pas été déclarés (et pas distribués) en tant que dividende exigible continueront de s'accumuler au profit unique des détenteurs d'actions de la Société et seront distribués sous la forme de dividende à l'étape supérieure.

14.3. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut affecter ce solde au paiement d'un dividende, le transférer sur un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

14.4. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur est prise par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, si applicable, les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions ci-dessus ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, agissant selon les modalités prévues pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, afin de réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 16. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les biens de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, tout investisseur (l'Investisseur), et tout créancier (le Créancier) de la Société et toute autre personne ayant contracté avec la Société (la Partie Contractante) acceptent de ne pas assigner la Société en faillite ou de demander à son encontre l'ouverture de toute procédure collective ou d'assainissement.

Art. 17. Autres dispositions générales.

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visio-conférence, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin au 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Stichting DECO 2015 - Charlemagne Holding, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à trente-et-un mille (31.000) Actions Ordinaires, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000).

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2021:

- Tony Whiteman, administrateur, né à Hamilton, Royaume-Uni, le 24 mai 1969, avec adresse professionnelle au 14, Rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Fabien Rossignol - Burgos Leon, administrateur, né à Nancy, France, le 4 février 1969 avec adresse professionnelle au 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and

- Stéphane Weyders, administrateur, né à Arlon, Belgique, le 2 janvier 1972, avec adresse professionnelle au 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121043/564.

(150131406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Lasti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.646.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre les parties le 17 juillet 2015, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Mr Jorgen Gruntegard HANSEN

21, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg 500 parts

Total: 500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

LASTI S.à r.l.

Référence de publication: 2015121328/15.

(150130874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.